



L 00400
N° 000

MINEF/CAB01 /DGFF/PIF/ECOFOR

Abidjan, le 06 NOV 2023

**LISTE DES PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE DEMANDE
D'AUTORISATION ANNUELLE DE COMMERCIALISATION DE
PRODUITS FORESTIERS LIGNEUX SEMI-FINIS SUR LE
TERRITOIRE NATIONAL AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

- ✓ Une demande d'autorisation d'installation de dépôt-vente de produits forestiers ligneux adressée à Monsieur le Ministre des Eaux et Forêts pour la commercialisation des produits de bois ;
- ✓ Une copie de l'attestation d'inscription au registre de commerce et du crédit mobilier (RCCM) (nouvelle attribution) ;
- ✓ Une copie de la déclaration fiscale d'existence (DFE) (nouvelle attribution) ;
- ✓ Une fiche d'identification et de localisation (Coordonnées Cartésiennes) du dépôt-vente de produits de bois revêtue du sceau du service forestier de la localité concernée (nouvelle attribution) ;
- ✓ Un engagement au respect de la réglementation forestière à légaliser ;
- ✓ Un bilan d'activité au titre de l'exercice écoulé (renouvellement) ;
- ✓ Une fiche récapitulative de l'identité et de l'adresse complète des fournisseurs agréés ;
- ✓ Le reçu de paiement des taxes et redevances forestières, 500 000 FCFA (nouvelle attribution) ou 300 000 FCFA (renouvellement) ;
- ✓ Deux (02) photos d'identité du même tirage ;
- ✓ Une chemise à rabat de couleur rouge ;
- ✓ Une fiche signalétique (canevas à retirer à la DPIF).

NB :

- ✓ Les feuillets du Registre de Suivi et de Distribution des Produits Forestiers (RSDPF) réservés à la DPIF doivent lui être déposés chaque trimestre ;
- ✓ Le renouvellement de l'autorisation est assujéti au dépôt du ou des souches du RSDPF de l'année écoulée.

Le Ministre et par délégation
Le Directeur de Cabinet



Conservateur Général ZOUZOU
Epse MAILLY Elvire-Joëlle
Ingénieur Général des Eaux et Forêts